Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

a-gO
Société par actions simplifiée au capital de 11.267 euros
Siège social : 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS
R.C.S. RENNES 910 885 292
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 7 JANVIER 2025

LE SOUSSIGNÉ

- **Monsieur Alexandre DALIBOT**
 demeurant 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS

agissant en qualité de Président de la société "a-gO", société par actions simplifiée au capital de 11.267 euros, divisé en 11.267 actions d'un euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est à CORPS-NUDS (35150) – 25 rue de Rennes et immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 910 885 292 (ci-après la "**Société**"),

Etant préalablement rappelé que :

1. Par décisions en date du 23 décembre 2024, les associés de la Société ont notamment pris les décisions suivantes :

« PREMIÈRE DÉCISION
Augmentation du capital social d'un montant de 2.250 euros par voie d'apports en numéraire et création de 2.250 actions ordinaires dites « Actions 2024 » aux fins d'identification (les « Actions 2024 »), émises au prix de …/… euros (prime d'émission incluse) ; conditions et modalités de l'opération (l'« Augmentation de Capital »)

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance :

- *du rapport du Président,*
- *du rapport du Commissaire aux comptes spécialement nommé à l'effet d'établir ledit rapport par décision collective des associés en date des 19 et 20 décembre 2024,*

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Statuant à l'unanimité,

Sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

*Décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250 euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 2.250 actions ordinaires nouvelles, dites « **Actions 2024** » aux fins d'identification, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de …/… euros par action, soit avec une prime d'émission de …/… euros par action (l'« **Augmentation de Capital** »),*

Décide que le montant de la prime d'émission, soit …/… euros, sera porté à un compte spécial de réserve, dit "Prime d'émission", sur lequel porteront les droits des associés propriétaires d'actions tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

Décide que le Président de la Société pourra également procéder, conformément aux dispositions de l'article L 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de la présente émission,

Décide que ces Actions 2024 devront être libérées en totalité lors de la souscription, en numéraire, par versement d'espèces,

Précise que les souscriptions et versements devront être reçus au siège social à compter de la présente décision et jusqu'au 31 janvier 2025 inclus et que le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite,

Précise que les souscriptions des Actions 2024 ainsi émises se réaliseront par (i) la remise à la Société d'un bulletin de souscription dûment signé et (ii) la libération du montant apporté par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'augmentation de capital auprès de l'étude notariale Vincennes M&B Notaires sous les références suivantes : Code Banque 40031, Code guichet 00940, compte n°0000453890H, Clé RIB 55,IBAN FR17 4003 1009 4000 0045 3890 H55, Code BIC CDCGFRPPXXX,

Précise que l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date de l'obtention, par le Président, d'un certificat du dépositaire constatant la libération intégrale de la souscription des Actions 2024 émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Décide que les actions ordinaires nouvelles dites Actions 2024 seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter du même jour.

DEUXIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ; agrément de ces dernières en qualité de nouvelles associées de la Société

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance :

- *du rapport du Président,*
- *du rapport du Commissaire aux comptes spécialement nommé à l'effet d'établir ledit rapport par décision collective des associés en date des 19 et 20 décembre 2024,*

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Statuant à l'unanimité, étant précisé que les associés se prononcent de manière séparée sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de chacun des bénéficiaires et que Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN n'a pas pris part à la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit, que Monsieur Stéphane GREGOIRE n'a pas pris part à la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit et que Monsieur Claude GREGOIRE n'a pas pris part à la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit,

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

Décide, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à l'Augmentation de Capital au profit des personnes suivantes :

…/…

Décide, conformément aux dispositions des articles 9.4 et 12.4 des statuts de la Société, d'agréer en qualité de nouveaux associés les personnes ci-dessus désignées, à l'exception de Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE déjà associés.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital et de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption des deux décisions précédentes,

La collectivité des associés,

Statuant à l'unanimité,

Décide de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- *procéder à la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital, modifier le cas échéant la date de clôture des souscriptions, établir les bulletins de souscription, recueillir les souscriptions et les fonds correspondant à ces souscriptions, déposer ces fonds sur un compte augmentation de capital ouvert par la Société, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;*
- *procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital correspondantes et modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société ;*
- *et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de cette Augmentation de Capital.*

QUATRIÈME DÉCISION
Labellisation des actions détenues par Monsieur Alexandre DALIBOT et Monsieur Hugues VINZANT consécutivement à la constitution de la Société en actions dites « Actions 2022-1 » aux fins d'identification, sous condition suspensive

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Statuant à l'unanimité,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

*Décide que les 10 000 actions souscrites par Monsieur Alexandre DALIBOT et Monsieur Hugues VINZANT seront désignées, à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital, « **Actions 2022-1** » aux fins d'identification,*

*Donne tous pouvoirs au Président, en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital, à l'effet (i) de constater la labellisation desdites actions en « **Actions 2022-1** » aux fins d'identification et (ii) d'apporter aux statuts les modifications requises.*

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

CINQUIÈME DÉCISION
Labellisation des actions détenues par Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Lionel ANGOULEVANT, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE consécutivement à l'augmentation de capital décidée le 9 décembre 2022 en actions dites « Actions 2022-2 » aux fins d'identification, sous condition suspensive

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,
Statuant à l'unanimité,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

*Décide que les 1.267 actions souscrites par Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Lionel ANGOULEVANT, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE consécutivement à l'augmentation de capital, décidée par décisions unanimes des associés le 9 décembre 2022, seront désignées, à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital, « **Actions 2022-2** » aux fins d'identification,*

*Donne tous pouvoirs au Président à l'effet (i) de constater la labellisation desdites actions en « **Actions 2022-2** » aux fins d'identification et (ii) d'apporter aux statuts les modifications requises.*

[…]

SEPTIÈME DÉCISION
Transfert du siège social de la Société

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Statuant à l'unanimité,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

Décide de transférer le siège social de la Société du 25 rue de Rennes – 35150 CORPS-NUDS au Centre interdisciplinaire de réalité virtuelle (CIREVE) - Université de Caen Normandie -Esplanade de la paix - 14000 CAEN, à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

HUITIÈME DÉCISION
Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

Consécutivement à la décision qui précède,

La collectivité des associés,

Statuant à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

*« **Article 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au Centre interdisciplinaire de réalité virtuelle (CIREVE) - Université de Caen Normandie -Esplanade de la paix - 14000 CAEN ».

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Dans ce cadre, Monsieur le Président constate :

- au vu des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital reçus par la Société que les 2.250 actions ordinaires dites « **Actions 2024** », émises aux termes des décisions rappelées ci-dessus, ont été souscrites, ainsi qu'il suit :

…/…

- et que les fonds correspondant à la libération des Actions 2024 ainsi souscrites, soit la somme globale de …/… euros, ont été déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'augmentation de capital auprès de l'étude notariale Vincennes M&B Notaires par la société Qonto, laquelle a délivré le certificat de dépositaire prévu par la Loi, ci-après annexé, au titre duquel Monsieur le Président constate que les actions ont été libérées en intégralité ainsi qu'il suit :

…/…

Ceci rappelé, a pris les décisions suivantes relatives :

- à la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- à la constatation de la prise d'effet des décisions adoptées par la collectivité des associés le 23 décembre 2024 sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- aux pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate que les 2.250 Actions 2024 nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

En conséquence, Monsieur le Président décide de clore la période de souscription par anticipation et constate, avec effet à compter de ce jour, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 2.250 euros, pour le porter de 11.267 euros à 13.517 euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 2.250 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de …/… euros par action, soit avec une prime d'émission de …/… euros par action, décidée par la collectivité des associés le 23 décembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède et, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés le 23 décembre 2024, Monsieur le Président décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Article 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS A LA SOCIÉTÉ

[…]

7.2. En cours de vie sociale

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

7.2.1 *Suivant décisions collectives des associés en date du 9 décembre 2022 et décisions du Président en date du 23 décembre 2022, le capital social a été augmenté d'un montant de 1.267 euros par voie d'apports en numéraire et émission de 1.267 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 71 euros par action, soit avec une prime d'émission de 70 euros par action, et a ainsi été porté de 10.000 euros à 11.267 euros.*

7.2.2 *Il résulte des décisions collectives des associés du 23 décembre 2024 et des décisions du Président du 7 janvier 2025, que le capital social a été augmenté d'une somme de 2.250 euros, pour le porter de 11.267 euros à 13.517 euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 2.250 actions ordinaires nouvelles dites « **Actions 2024** » aux fins d'identification, de 1 euro de valeur nominale chacune. »*

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

« Article 8 - <u>CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social est fixé à la somme de treize mille cinq cent dix-sept euros (13.517 €).

Il est divisé en treize mille cinq cent dix-sept (13.517) actions d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties de la manière suivante :

- *dix mille (10.000) actions ordinaires labellisées « **Actions 2022-1** » aux fins d'identifications ;*
- *mille deux cent soixante-sept (1.267) actions ordinaires labellisées « **Actions 2022-2** » aux fins d'identifications ;*
- *deux mille deux cent cinquante (2.250) actions ordinaires labellisées « **Actions 2024** » aux fins d'identifications. »*

<u>TROISIÈME DÉCISION</u>

Comme conséquence de l'adoption de la première décision, Monsieur le Président prend acte que les décisions collectives du 23 décembre 2024, adoptées sous conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à savoir :

- la labellisation des actions détenues par Monsieur Alexandre DALIBOT et Monsieur Hugues VINZANT consécutivement à la constitution de la Société en actions dites « Actions 2022-1 » aux fins d'identification ;
- la labellisation des actions détenues par Monsieur Yvan LEFRANC-MORIN, Monsieur Lionel ANGOULEVANT, Monsieur Stéphane GREGOIRE et Monsieur Claude GREGOIRE consécutivement à l'augmentation de capital décidée le 9 décembre 2022 en actions dites « Actions 2022-2 » aux fins d'identification ;
- le transfert du siège social de la Société ;
- la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;

sont devenues définitives à compter de ce jour.

<u>QUATRIÈME DÉCISION</u>

Monsieur le Président décide de conférer tous pouvoirs à la société d'Avocats GBA, SELARL au capital de 121.065 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 24 Mail François Mitterrand et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 493 675 904, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux décisions qui précèdent et d'effectuer tous dépôts.

Docusign Envelope ID: 9CCBD5E4-A6F3-4DB8-8006-9373EA0D504F

* * *

**

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Alexandre DALIBOT
Président

7/1/2025

DocuSigned by:
Alexandre Dalibot
956156C1F2C54DB...